



A Archamps, le 30/09/2022

Avis de procédure de sélection préalable

Le Maire d'Archamps,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1-1 selon lequel, préalablement à la délivrance à son titulaire d'un titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats de se manifester,

Considérant la volonté du Conseil municipal de mettre à disposition, à titre onéreux, le domaine public de la commune situé sur le parking de l'Eglise, en vue d'organiser le mardi soir la mise en place de deux food-trucks qui alterneront une semaine sur deux avec deux autres,

La procédure de sélection préalable suivante est organisée :

Les candidats devront proposer uniquement des food-trucks alimentaires.

La redevance d'occupation du domaine public due pour l'année 2022 prend la forme d'un droit de place, dont le calcul est le suivant :

- Forfait annuel de 150 euros par emplacement.

Le candidat s'engage à régler la redevance à la fin de l'année.

Le dossier de candidature devra comprendre la liste des pièces suivantes :

- KBIS de moins de trois mois de l'entreprise ;
- HACCP (attestation de formation aux règles d'hygiène) ;
- Carte de commerçant ambulant ;
- Assurance couvrant les risques liés à l'activité de restauration mobile notamment ne cas d'intoxication alimentaire.

Tout dossier incomplet sera rejeté. 4 dossiers sont recevables.

Les dossiers sont à adresser de préférence par courriel à Madame Natacha Philippe, chef de projets (natacha.philippe@mairie-archamps.fr). A défaut une version papier peut être adressée

MAIRIE D'ARCHAMPS



directement en mairie ou par courrier recommandé (Mairie d'Archamps – BP n° 40 – 74165
COLLONGES-SOUS-SALEVE CEDEX).

Date limite de dépôt : le 14 octobre 2022 au plus tard à 12 h 00.

Madame le Maire
Anne RIESEN

